

Le Plan de lutte contre la pollution liée au trafic routier



Juillet 2015

Objectifs spécifiques :

- **60% de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la circulation intra-muros** (période 2001-2020)
- **Atteindre un niveau maximal d'émissions de 500 000 teqCO₂ en 2020 pour l'ensemble des transports à Paris intra-muros**
- **Contribuer au respect des valeurs limites réglementaires pour la qualité de l'air, en particulier à proximité du trafic autoroutier**
- **Inscrire les programmes d'aménagements de l'espace public dans une dynamique centrée autour de la marche et du vélo**
- **Développer les zones de rencontres et les zones 30**
- **Elaboration d'un Plan en faveur des piétons et d'un Plan vélo 2015-2020**

25%
à 2020



- 28 millions de déplacements/jour
- 200 000 particules inspirées par litre d'air lors d'une journée normale
- 66% des émissions d'oxyde d'azote liées au trafic routier
- 55 % des émissions de particules liées au trafic routier
- 9 Parisiens sur 10 exposés à des niveaux de NO₂ au-dessus de la réglementation

Plan Climat Énergie de Paris

La lutte contre la pollution atmosphérique est un enjeu prioritaire de santé publique et un axe fort de la mandature. Les premiers objectifs du Plan Climat Énergie de Paris, en accord avec le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France, vont être renforcés par le nouveau Plan de lutte contre la pollution liée au trafic routier. Ce plan sans précédent, approuvé par le Conseil de Paris en février 2015, allie des **mesures immédiates d'incitation à l'évolution des usages et des mesures progressives de restriction de la circulation des véhicules polluants, afin de faire de Paris une « zone à basses émissions »**.

Le transport routier est la première source de pollution et d'émission de gaz à effet de serre à Paris et malgré les rappels à l'ordre de l'Union Européenne sur la qualité de l'air en France, une étude d'Airparif réalisée entre 2002 et 2012 démontre que les efforts réalisés à Paris depuis plus de 10 ans pour réduire le trafic routier et favoriser les modes de transports en commun (extension des lignes de métro et de tramway) et de circulation propres (Vélib', Auto- et Utilib') ont permis une baisse de la pollution sans précédent. Cependant, aujourd'hui encore, plusieurs millions de Franciliens et de Parisiens sont exposés chaque jour à la pollution aux particules, régulièrement au-dessus des seuils réglementaires, déclarées « cancérogènes certains » en juin 2012 par l'Organisation Mondiale de la Santé.

La future Métropole du Grand Paris aura la compétence sur la qualité de l'air. Dans cette perspective et parce que ce n'est qu'à cette échelle qu'il sera possible d'améliorer durablement l'air que respirent les Franciliens ; l'ensemble des élus de la Métropole sont associés à l'élaboration de ce nouveau Plan. En novembre 2014, un panel de franciliens se

réunissait dans le cadre d'une **concertation citoyenne** tandis que les jeunes parisiens étaient associés à la réflexion lors d'une séance au Conseil parisien de la jeunesse. A partir des préconisations des uns et des autres le Plan de lutte contre la pollution liée au trafic routier répond à un grand nombre des propositions citoyennes, notamment par :

- La généralisation du 30 km/h, hors grands axes circulés ;
- La création d'emplacements sécurisés pour garer les vélos dans le cadre du plan vélo 2015-2020 ;
- Le développement de vélos à assistance électrique dans le parc Vélib' ;
- La création d'une journée sans voiture dès le 20 septembre 2015.

Les autres grands axes d'actions concernent :

- La limitation de la circulation des véhicules les plus polluants (poids lourds, autocars, autobus) en interdisant progressivement leur circulation pour favoriser celle des véhicules les plus propres ;
- L'incitation au renoncement à la voiture individuelle grâce à un grand nombre d'aides financières pour les particuliers, les professionnels et les jeunes conducteurs ;
- L'amplification des mobilités alternatives via notamment le développement des transports publics ou en libre-partage, le rééquilibrage de l'espace public en faveur des mobilités douces en étendant les zones de rencontres et les zones 30, le développement d'un réseau de bornes de recharges électriques, etc.

Focus

Le plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France (PPA)

Les Plans de Protections de l'Atmosphère s'appliquent aux agglomérations de plus de 250 000 habitants et aux zones dans lesquelles les valeurs réglementaires de qualité de l'air ne sont pas respectées. Ils définissent les prescriptions locales applicables aux différentes sources d'émission polluantes visant à ramener les concentrations en polluants à un niveau inférieur aux valeurs réglementaires. **Le premier PPA de l'agglomération parisienne a été voté en 2006. Un second Plan a été approuvé en mars 2013** et fixe les mesures pour améliorer la qualité de l'air en agissant sur tous les secteurs responsables des émissions polluantes. Il comprend 24 mesures réglementaires, d'actions locales et de sensibilisation.

[Lire sur paris.fr](http://www.paris.fr)

En savoir plus

[Télécharger le dossier de presse](#) du Plan de lutte contre la pollution liée au trafic routier

[En savoir plus sur les aides financières du Plan de lutte contre la pollution liée au trafic routier](#)

De nombreux et fréquents contrôles sont faits pour surveiller la qualité de l'air parisien. Une rubrique entière est dédiée sur le site Internet de la Ville à la surveillance de la pollution de l'air à Paris.

[La qualité de l'air sur paris.fr](#)

- VOIR LA FICHE SUR LES MOBILITÉS ÉLECTRIQUES
- VOIR LA FICHE « PARIS AUX PIÉTONS ! »
- VOIR LA FICHE « PARIS AUX VÉLOS ! »
- VOIR LA FICHE SUR LA LOGISTIQUE URBAINE

Mots clefs : mobilité, gaz à effet de serre, territoire